|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

**SUR OFFRES DE PRIX N° 04/2025**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

Le **16/10/2025** à **10h30** min, il sera procédé, au siège de l’Institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT, sis, rue attoute, bloc T, n° 13, secteur 10, Hay Riad, Rabat), à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres ouvert national sur offres de prix N°**04/2025**, ayant pour objet l’organisation de douze (12) journées régionales de sensibilisation sur la prévention des risques professionnels au profit des entreprises, des partenaires sociaux et des acteurs locaux pour le compte de l’Institut National des Conditions de Vie au Travail, en lot unique.

Le dossier d’appel d’offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l’adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma/)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

**Trente Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze** **Dirhams et 60 Centimes** (**39.375,60**)

L’estimation des coûts des prestations établies par le Maître d’Ouvrage est fixée à la somme de : **Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Sept Cent Quatre Vingt (1.998.780,00) Dirhams TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des prestataires doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 et 135 du décret N°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ainsi que les articles 9 et 12 de l’arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l’économie et des finances, chargé du budget N° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Les prestataires doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l’adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire doit être constitué de **façon dématérialisée** et ce, conformément aux dispositions de l’arrêté 1692-23 du 23 juin 2023 susvisé.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles **5 et 7** du règlement de consultation.